

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 631-2022 AYANT POUR BUT D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 228-92 AUX FINS DE MORCELER LA ZONE V-19 ET D'Y MODIFIER LES USAGES

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} juin 2022 à 19 heures, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Mélanie a adopté le second projet de règlement lors de l'assemblée ordinaire tenue le 1^{er} juin 2022.

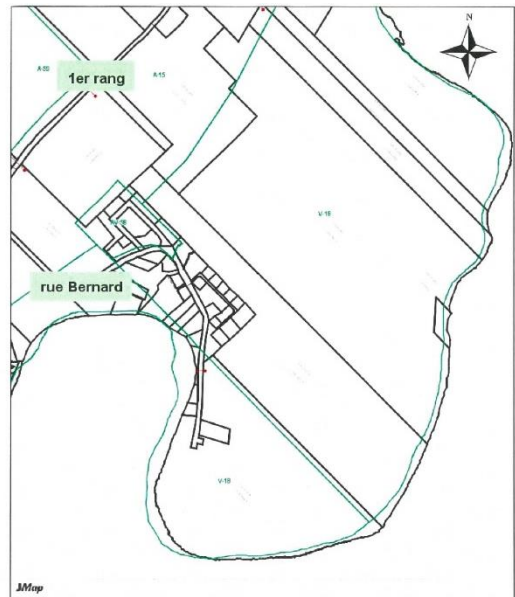
Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contigües afin que ledit projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., E-2.2).

2. Description des zones

Ce projet de règlement affecte la zone **V-19**.

Les zones contigües sont les suivantes : **V-18, A-15, A-20, A-59, AV-58**, telles qu'illustrées sur le plan suivant :

Les zones visées telles qu'illustrées se situent près de l'intersection de la rue Bernard et du 1^{er} rang et sont délimitées tel qu'indiqué au plan ci-joint.



Règlement 631-2022

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité, situé au 10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0, à l'attention du directeur général et greffier-trésorier par courriel à dg@sainte-melanie.ca au plus tard le **23 juin 2022 pendant les heures d'ouverture**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus sur le site Internet de la Municipalité à l'emplacement suivant : www.sainte-melanie.ca/municipalite/vie-democratique/scrutin-referendaire-et-personnes-habiles-a-voter/

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 631-2022 peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures normales d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au www.sainte-melanie.ca/municipalite/vie-democratique/avis-reglements-et-rapports/. Vous pouvez également en faire la demande à l'adresse lbouchard@sainte-melanie.ca

DONNÉ À SAINTE-MÉLANIE, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX.



Me François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Inter de la Municipalité : www.sainte-melanie.ca, entre 9 h et 17 h, le quinzième jour du mois de juin deux mille vingt-deux et en le publiant dans un journal diffusé sur le territoire le quinzième jour du mois de juin deux mille vingt-deux.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce quinzième jour du mois de juin deux mille vingt-deux.



François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier